ACISE AGENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Immeuble Sainte Cécile, 1er et 2ème étages
Quartier Gbedomidji, Parcelle "D" Lot 163
Saint-Michel, Rue Sylvère Alexandre
01 BP 2028
Tél : +229 91 51 89 89
Cotonou, Bénin

AGENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS (PRMP)

MARCHE DE TRAVAUX

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis n°349/PR/ACISE/PRMP/SPM/2025 du 10/10/2026
Référence : Appel d'Offres Ouvert (AOOI) N° T_ACISE_112731

Objet : Travaux de construction et d'équipement des Infrastructures gestion des cantines scolaires de dans les départements l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé

Appel d'Offres Ouvert (AOOI) N° *T_ACISE_112731*

Source de financement : Budget National

Gestion : *2026*

Imputation budgétaire : 23

Commencé le 8/06/2026
Achevé le 08/06/2026

Juin 2026

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Objet : Travaux de construction et d'équipement des Infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé.

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert International (AOOI)

Financement : Budget National

L'an deux mil-vingt-six et le lundi huit juin à 10 heures 30 mn, dans la salle de réunion de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché relatif au recrutement des entreprises pour les travaux de construction et d'équipement des Infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N° 0929/PR/ACISE/PRMP/SPM/ADG/2025 du 26 novembre 2025 :

- Présidente : **MALIKI SEIDOU Adjaratou**, Personne Responsable des marchés Publics
- Rapporteur : **SALIFOU A. Smail**, Spécialiste en Passation des Marchés.
- Membres :

Structures	Nom et Prénoms	Qualité	Observation
ACISE	AZAINON Carmen	Assistant en Passation des Marchés	Avec voix délibérative
	ABDOU-RAOUF Afizou	Ingénieur en Génie Civil	Avec voix délibérative
	SANNI Mahafous	Technicien Supérieur en Génie Civil	Avec voix délibérative
	de DRAVO HOUENOU Gisèle	Technicien Supérieur en Génie Civil	Avec voix délibérative
	ADJAGBONI Coomlan Christian	Technicien Supérieur en Génie Civil	Avec voix délibérative
	AHOUANSOU Yaovi Ulysse	Financier Représentant du Directeur de l'Administration et des Finances	Avec voix délibérative
DGCH	EZIN Nestor	Ingénieur en Génie- Civil	Avec voix délibérative
ANAN	JAMES Alice	Spécialiste en Passation des Marchés	Avec voix délibérative
	HOUEDJISSIN Loriane	Spécialiste en Passation des Marchés	Avec voix délibérative

Les résultats de l'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

- **Lot 1 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'Atlantique.**

Lot N° 01	Intitulé : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'Atlantique

Montant proposé	**Néant**	
Montant évalué (corrigé)	**Néant**	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché		
Prix		
Délai d'exécution		
Part de sous-traitance (le cas échéant)		
Variante pris en compte (cas échéant)		
Autres		

➢ **Lot 3 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans le Couffo.**

Lot N° 03	**Intitulé : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans le Couffo**
Procédures	
Mode de passation	**AOOI**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**Le dossier d'appel à concurrence ainsi que l'addendum N°01 ont été validés par la DNCMP respectivement suivant le procès-verbal N°3972-10/DNCMP/DiC/25 du 07 octobre 2025et le procès-verbal N° 5081-11/DNCMP/CEA/25 du 14/11/2025**
Soumissionnaire(s)	
1- MORAK BTP SARL 2- MP CORPORATION SARL 3- SILCO SARL 4- BEKES 5- SOLUTION TECHNOLOGIE 2KC 6- VICO	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
MORAK BTP SARL	L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de recevabilité Conformément à la mention *NB : « La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre »* figurant à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre En effet, Le soumissionnaire n'a pas fourni les projets d'accord avec les MPME identifiées pour la sous-traitance d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) du montant de son offre à des MPME, à raison d'au moins huit (08) à quinze (15) sites par MPME, disposant d'une expérience territorialisée.

MP CORPORATION SARL	L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de recevabilité Conformément à la mention NB : « La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre » figurant à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre En effet, le soumissionnaire **MP CORPORATION SARL** a indiqué dans sa lettre de soumission l'intitulé suivant :« Travaux de construction des infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé » **au lieu de** : « Travaux de construction et **d'équipement** des infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé ». Ladite lettre est jugée fournie non valide.	
BEKES	L'offre du soumissionnaire (**92357004 francs CFA TTC** est économiquement plus élevé que l'offre de l'attributaire provisoire (**904 976 970) francs CFA TTC**	
SOLUTION TECHNOLOGIE 2KC	L'offre rejetée à l'étape de la qualification conformément aux exigences de qualifications et expériences indiqués aux point 4.2 b de la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification » du DAOOI. En effet, le critère de qualification technique relatif aux expériences territorialisées des MPME sous-traitant sont jugées non-conforme (seules les expériences du MPME sous-traitant ROTEC Sarl est jugé recevable, donnant un taux de sous-traitance maximum = (15/132) *100 soit 11,36%)	
VICO	L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de recevabilité Conformément à la mention NB : « La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre » figurant à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre En effet, le soumissionnaire a fourni un Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) incomplet et non conforme au modèle contenu dans le DAOOI.	
Attributaire		
Nom	**SILCO SARL**	
Montant proposé	**766 929 636 FCFA HT**	
Montant évalué (corrigé)	**766 929 636 FCFA HT**	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	**Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans le Couffo**	
Prix	**766 929 636 FCFA HT**	**904 976 970 FCFA TTC**
Délai d'exécution	7 mois	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	35%	
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	
Autres	Néant	

Lot 4 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'Ouémé.

Lot N° 04	**Intitulé : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'Ouémé.**
Procédures	
Mode de passation	**AOOI**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**Le dossier d'appel à concurrence ainsi que l'addendum N°01 ont été validés par la DNCMP respectivement suivant le procès-verbal N°3972-10/DNCMP/DiC/25 du 07 octobre 2025et le procès-verbal N° 5081-11/DNCMP/CEA/25 du 14/11/2025**
Soumissionnaire(s)	
1- MP CORPORATION SARL 2- AKOA BENIN 3- KSM SONAGNON AFRICA INTER 4- SOCIETE PRINCIA 5- 2A CONSULTING GROUP 6- DODJI DOMAWUTI	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
MP CORPORATION SARL	L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de recevabilité Conformément à la mention NB : « La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre » figurant à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre En effet, le soumissionnaire **MP CORPORATION SARL** a indiqué dans sa lettre de soumission l'intitulé suivant :« Travaux de construction des infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé » **au lieu de** : « Travaux de construction et **d'équipement** des infrastructures de gestion des cantines scolaires dans les départements de l'Atlantique, du Mono, du Couffo et de l'Ouémé ». Ladite lettre est jugée fournie non valide.
AKOA BENIN	L'offre est rejetée à l'étape de la qualification, conformément aux exigences de qualifications et expériences indiqués aux point 4.2 b et 5 de la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification » du DAOOI. En effet, les expériences spécifiques fournies ne sont pas relatives à la construction de bâtiment administratifs sur multi-sites. Aussi, le personnel clé ; le personnel d'encadrement proposé dans l'offre n'a fourni aucune attestation prouvant qu'il dispose d'expérience relative à l'exécution de marché de construction de bâtiment administratifs sur multi-sites.
KSM SONAGNON AFRICA INTER	L'offre est rejetée à l'étape de la qualification conformément aux exigences de qualifications et expériences indiqués aux point 4.2 b et 5 de la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification » du DAOOI. En effet, le critère de qualification technique relatif au personnel clé ; personnel d'encadrement affectés aux travaux (une seule expérience similaire fournie pour chaque personnel proposé jugée recevable). Aussi, le critère de qualification technique relatif aux expériences territorialisées des MPME sous-traitant sont jugées non-conforme (**au total 02 MPME sous-traitants proposés sont jugés recevables donnant un taux de sous-traitance de : (15*2/115) * 100 = 26,09%)**

	En effet, seulement (02) conducteurs des travaux ont fournis la preuve d'exécution des missions similaires valables sur les cinq (05) exigés. Aussi, l'absence les preuves de disponibilité du matériels (promesse de location ou preuve de propriété) non fournie sont jugées non-conforme
SOCIETE PRINCIA	L'offre est rejetée à l'étape de la qualification conformément aux exigences de qualifications du personnel clé et expériences territorialisées des MPME indiqués aux points 4.2 et 5 de la sous-section C du DAOOI. En effet le critère de qualification technique relatif au personnel clé et d'un personnel d'encadrement affectés aux travaux sont jugées non-conforme, Le directeur technique et les six (06) conducteurs des travaux n'ont pas fourni deux (02) expérience spécifiques similaires relatives à la construction de bâtiments administratifs répartis sur plusieurs sites. Par ailleurs, Sur les trois MPME identifiés pour la sous-traitance seule « Entreprise Pyramide BTP» présente des attestations de bonne fin d'exécution relatives à l'exécution avec succès de deux (02) marchés au moins de bâtiments scolaires ou sociocommunautaires dans les communes du département de l'Ouémé soit 12% de sous-traitance possible.
2A CONSULTING GROUP	L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de recevabilité Conformément à la mention NB : « La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre » figurant à l'Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre En effet, il n'a pas fourni les projets d'accord avec les MPME identifiées pour la sous-traitance d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) du montant de son offre à des MPME, à raison d'au moins huit (08) à quinze (15) sites par MPME, disposant d'une expérience territorialisée.
DODJI DOMAWUTI	L'offre rejetée à l'étape conformément aux exigences de qualifications et expériences indiqués aux point 4.2 b et 5 de la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification » du DAOOI. En effet, le critère de qualification technique relatif au personnel clé et le personnel d'encadrement affectés aux travaux n'ont fourni chacun qu'une seule attestation relative à l'exécution à l'exécution de marché de construction de bâtiment administratifs sur multi-sites. Aussi, les MPME sous-traitant proposées n'ont fournies aucune expérience territorialisée jugées recevable

Attributaire		
Nom	**Néant**	
Montant proposé	**Néant FCFA HT**	
Montant évalué (corrigé)	**Néant FCFA HT**	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché		
Prix		
Délai d'exécution		
Part de sous-traitance (le cas échéant)		
Variante pris en compte (cas échéant)		
Autres		

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation des lots	Attributaire	Montant TTC (F CFA)
Lot 1 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'ATLANTIQUE	**Non attribué**	-
Lot 2 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans le MONO	**Non attribué**	-
Lot 3 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans le COUFFO	**SILCO SARL**	**904 976 970**
Lot 4 : Construction des Infrastructures de gestion des Cantines Scolaires dans l'OUEME	**Non attribué**	-

Le Président a clôturé la séance à 16 h 30 minutes.

Fait à Cotonou, le 8 juin 2026

Ont signé :

Structures	Nom et Prénoms	Qualité	Signatures
ACISE	MALIKI SEIDOUA Adjaratou	Présidente Personne Responsable des marchés Publics	
	SALIFOU A. Smail	Rapporteur Spécialiste en Passation des Marchés	
Membres			
ACISE	AZAINON Carmen	Assistant en Passation des Marchés	
	ABDOU-RAOUF Afizou	Ingénieur en Génie Civil	
	SANNI Mahafous	Technicien Supérieur en Génie Civil	
	de DRAVO HOUENOU Gisèle	Technicien Supérieur en Génie Civil	
	ADJAGBONI Coomlan Christian	Technicien Supérieur en Génie Civil	
	AHOUANSOU Yaovi Ulysse	Financier Représentant du Directeur de l'Administration et des Finances	
DGCH	EZIN Nestor	Ingénieur en Génie- Civil	
ANAN	JAMES Alice	Spécialiste en Passation des Marchés	
	HOUEDJISSIN Loriane	Spécialiste en Passation des Marchés	